

# CONCOURS Prix Atomium - Spirou

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

**LES ÉDITIONS DUPUIS**, Société Anonyme de droit belge, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0429 160 563, dont le siège social est établi au 52, rue Destrée à 6001 Marcinelle, dûment représentée par Julien Papelier en sa qualité d'Administrateur Délégué, organise un Concours à l'occasion du 2e Prix Atomium – Spirou.

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

1. Ce Concours est ouvert à toute personne physique. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe du Concours (les membres de la société DUPUIS).
2. Toute participation d'un mineur à ce Concours sera soumise à l'autorisation d'un parent ou tuteur légal.
3. La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
4. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société organisatrice, DUPUIS.
5. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce Concours.

### ARTICLE 3 : ACCÈS ET DURÉE

1. Le Concours est ouvert du 1er mai 2018 à 00h01 au 1er août 2018 à 23h59.
2. Ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat.
3. Il est annoncé via :
  - Une annonce dans le *Journal de Spirou* n°4178 du 09/05/2018
  - La page Facebook des Éditions Dupuis
  - Le compte twitter de #EditionsDupuis
  - La newsletter des Editions Dupuis
  - Bannières ciblées sur le site Dupuis.com
  - Des annonces réalisées par l'office du tourisme de Bruxelles ([visit.brussels](http://visit.brussels))
4. La société DUPUIS se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Concours et la dotation mise en jeu si les circonstances l'exigeaient, notamment si les projets soumis par les participants à la société organisatrice (DUPUIS) ne sont pas suffisamment qualitatifs pour une publication dans le *Journal de Spirou* de DUPUIS. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU CONCOURS**

1. Le but du Concours est de créer une histoire de bandes dessinées ou des gags de bandes dessinées dont les planches seront publiées dans le *Journal de Spirou* de DUPUIS. Ces planches (entre 44 et 54 planches au total) devront constituer un récit d'aventure humoristique ou une série de gags (ci-après dénommée la « BD »).

2. Pour pouvoir être sélectionné, les participants devront envoyer leur projet de BD sous la forme qu'ils souhaitent et notamment par exemple :

- soit un synopsis de quelques pages ;
- soit un mélange de planches terminées, de présentation graphique des personnages et un scénario détaillé ;
- soit une BD déjà complètement finalisée reprenant entre 44 et 54 planches.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉSIGNATION DU GAGNANT**

1. Pour participer au Concours, le participant doit envoyer son projet de BD avant le 1er août 2018 à 23h59 à la rédaction du *Journal de Spirou* (Rue Destrée n°52 à 6001 Marcinelle, Belgique) ou à l'adresse mail du Concours (prixatomium@spirou.com).

2. Le participant devra communiquer, lors de l'envoi de son récit selon les modalités prévues ci-dessus, ses coordonnées complètes (adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone). Il ne sera pas donné suite au présent Concours si les coordonnées transmises par le participant lors de l'envoi sont incomplètes.

3. La période d'inscription est ouverte du 1er mai 2018 à 00h01 au 1er août 2018 à 23h59.

4. Un jury, composé de membres du personnel de DUPUIS, désignera le participant dont le projet de BD mérite d'être publié ultérieurement dans le *Journal de Spirou* de DUPUIS. La sélection de la BD gagnante aura lieu entre le 2 août 2018 et le 15 août 2018 parmi tous les participants dont la BD aura été valablement envoyées dans le cadre du présent Concours.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

1. Le gagnant aura la possibilité de développer son projet de BD en vue de sa publication dans le *Journal de Spirou* de DUPUIS dans les conditions décrites ci-après.

2. En contrepartie de la réalisation de la BD (entre 44 et 54 planches scénarisées, dessinées et mises en couleurs) et de la cession des droits d'exploitation cédés par le gagnant (cf. ci-après), le gagnant percevra une rémunération forfaitaire et globale de 15 000 euros HTVA.

a) Si le gagnant ne réalise pas l'intégralité de la BD (scénario, dessin et couleurs), ces 15 000 euros HTVA devront être partagés avec le(s) coauteur(s) et le(s) coloriste(s) dans des proportions à déterminer entre eux.

Aucune rémunération complémentaire ne sera accordée en plus de ce montant global de 15 000 euros HTVA.

b) Cette rémunération de 15 000 euros HTVA sera payée en plusieurs tranches en fonction de la remise des planches par le gagnant à DUPUIS (selon un rythme à convenir de commun accord entre DUPUIS et le gagnant).

Ces planches devront avoir été acceptées au préalable par DUPUIS. Il appartient à DUPUIS seul de décider si la qualité requise pour une publication dans le *Journal de Spirou* de DUPUIS est bien atteinte.

c) Si DUPUIS estime que ces planches ne sont pas de qualité suffisante pour être publiées, DUPUIS se réserve le droit de ne pas les publier. Dans ce cas, le gagnant ne sera pas rémunéré et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

3. En contrepartie de la rémunération revenant au gagnant, celui-ci cède à DUPUIS, à titre exclusif, les droits d'exploitation pour publier la BD dans le *Journal de Spirou* de DUPUIS (version papier et numérique) et dans les Recueils du *Journal de Spirou* et ce, pendant toute la durée d'exploitation de ce journal et ce recueil.

Ces publications mentionneront le nom du gagnant ou le pseudonyme qu'il aura choisi ainsi que, le cas échéant, celui de ou des coauteurs(s) si le gagnant ne réalise pas seul l'intégralité de la BD.

4. En outre, le gagnant cède à DUPUIS un droit de priorité pour publier sa BD en album. DUPUIS informera le gagnant de sa décision dans les 6 mois après la dernière publication de la BD dans le *Journal de Spirou* de DUPUIS. Dans ce cas, un contrat d'édition sera conclu entre le gagnant et DUPUIS précisant les conditions et modalités de cette publication en album.

#### **ARTICLE 7 : GARANTIE DE DUPUIS**

1. Le gagnant certifie que la BD est inédite et ne reprend pas tout ou partie d'un ouvrage dont il est l'auteur ou qui est l'œuvre d'un tiers.

2. Il garantit à DUPUIS la jouissance des publications mentionnées ci-dessus contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

3. En cas de manquement aux assurances et garanties données ci-dessus, l'AUTEUR sera tenu d'indemniser entièrement DUPUIS du préjudice que celui-ci aura subi, ainsi que de toutes sommes, dommages et intérêts, et frais que DUPUIS aurait à supporter, ainsi que ceux qu'il serait contraint de payer à des tiers plaignants.

#### **ARTICLE 8 : GARANTIE DES PARTICIPANTS**

DUPUIS s'engage à ne pas utiliser tout ou partie du dossier transmis par les participants de quelque manière que ce soit en dehors de la BD du gagnant sans l'accord préalable et écrit des participants.

#### **ARTICLE 9 : AVERTISSEMENT DE LA DOTATION**

1. Le gagnant sera averti personnellement par e-mail, par courrier ou par téléphone, au plus tard pour le 16 août 2018. L'annonce de la BD gagnante sera faite en avant-première lors de la remise des prix Atomium qui aura lieu à la Fête de la BD du 14 au 16 septembre 2018 à Bruxelles.

2. Du seul fait de sa participation au Concours, le gagnant autorise la société organisatrice (DUPUIS) à reproduire et utiliser ses coordonnées, d'une part sur le site dupuis.com et le *Journal de Spirou*, et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publicitaire liée au présent Concours, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ**

1. La société DUPUIS est dégagee de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » lors de l'envoi du dossier par mail ou de problème d'acheminement du dossier par La Poste lors de l'envoi du dossier par courrier empêchant le bon déroulement du Concours, notamment dû à des actes de malveillances externes.

2. La société DUPUIS ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et / ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'envoi des e-mails et / ou le bon déroulement du présent Concours.

## **ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté » et à la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

2. Tous les participants au Concours ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de la loi « Informatique et Liberté » d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Pour la Belgique, toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de la Commission de la vie privée.

3. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : DUPUIS « *Concours Prix Atomium 2018* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle.

4. DUPUIS s'engage à ne pas transmettre ces données nominatives, et à ne les utiliser que dans le cadre du Concours afin de contacter et d'avertir le gagnant, et dans le cadre de la communication sur prix Atomium 2018.

## **ARTICLE 12 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

1. Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante : DUPUIS – « *Concours Prix Atomium 2018* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle.

2. Il est également possible de consulter le règlement sur le site Internet du Concours accessible à l'adresse url <http://www.spirou.com/prixatomium> à la rubrique « règlement ».

3. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Concours.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société DUPUIS. Tout litige né à l'occasion du présent Concours sera soumis au tribunal de Charleroi.